

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 19 décembre 1905;

Vu la délibération du conseil municipal de
Poitiers, en date du 1^{er} juin 1908;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue;

Arrête :

Article premier.

la nef de l'Eglise Saint-Forçaire, à
Poitiers (Vienne), dont la tour seule est
actuellement classée, est également

classée parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département de la Vienne et
au Maire de la ville de Poitiers
et au représentant de l'établissement intéressé, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 20 juillet 1908

